

ANNEXE 3 : CONSEQUENCES DE LA PRODUCTION DES CERTIFICATS DE SURVEILLANCE POUR LE PERFECTIONNEMENT ACTIF (PA)

Impacts	Autorisations de PA de droit commun		Autorisations de PA « 324 REC »
	Autorisations existantes	Demandes, renouvellements ou amendements d'autorisation	Autorisations existantes (pour les demandes et les renouvellements d'autorisations, voir ci-contre)
Examen des conditions économiques	<p>1) Mention de l'article 85.1 CDU</p> <p>Non-existence de présomptions selon lesquelles les intérêts des opérateurs de l'Union peuvent être lésés ⇒ pas d'examen des conditions économiques</p> <p>2) Mention de l'article 86.3 du CDU</p> <p>Non-existence de présomption selon lesquelles les intérêts des opérateurs de l'Union peuvent être lésés ⇒ pas d'examen des conditions économiques</p>	<p>L'opérateur doit choisir son mode de taxation :</p> <p>1) L'article 85.1 du CDU implique un examen des conditions économiques à Bruxelles</p> <p>2) L'article 86.3 du CDU permet la délivrance de l'autorisation de PA, les conditions économiques étant considérées comme remplies</p>	<p>Interdiction d'utiliser l'apurement simplifié au titre de l'article 324 du REC ⇒ retour à l'apurement de droit commun ⇒ modification de l'autorisation qui doit mentionner le choix du titulaire en matière de taxation (cf. ci-contre)</p> <p>Si les quantités de marchandises placées sous PA ou mises en libre pratique sont systématiquement inférieures ou égales à 2500 kg sur toute la durée de l'autorisation ⇒ maintien des dispositions de l'article 324 du REC.</p>
Modalité de la compensation à l'équivalent	La modalité peut continuer à être mise en oeuvre	La modalité peut être accordée	La modalité ne peut jamais être accordée dans le cadre d'une autorisation de PA »324 REC »
Apurement	Ré-exportation, destruction sans déchets ou abandon à l'État, placement sous un régime douanier dont les régimes du transit et les régimes particuliers (suspensifs de droits et taxes et de mesures de défense commerciale) et la mise en libre pratique qui se traduit par le paiement des droits et taxes et du droit additionnel		<p>Interdiction d'utiliser l'apurement simplifié au titre de l'article 324 du REC ⇒ retour à l'apurement de droit commun (cf. ci-contre).</p> <p>La présentation des certificats de surveillance a lieu soit au placement, soit lors de la mise en libre pratique selon la marchandise/produit concerné.</p>